



Rapporteur : Mme LARUE

N° CP_2025_0274

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du Département

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 visant à arrêter les règles d'attribution des logements de fonction dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

I. Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collègues publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Le collège Anne-Marie Boudaliez à Redon, lors de son Conseil d'administration du 8 octobre 2024 a émis le souhait de revoir la répartition des logements de fonction en nécessité absolue de service de la manière suivante :

Ancienne situation :

<i>Fonction de l'occupant</i>	<i>Concession</i>	<i>Type</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Situation</i>
Principal·e	nécessité absolue de service	F4	115	2 ^{ème} étage droite
Principal·e-adjoint·e	nécessité absolue de service	F4	115	rez-de-chaussée droit
Secrétaire général·e	nécessité absolue de service	F4	115	1 ^{er} étage droit
Directeur·rice section	nécessité absolue de service	F3	70	1 ^{er} étage gauche
Agent·e d'accueil	nécessité absolue de service	F2	55	intégré au collège
Agent·e de maintenance	nécessité absolue de service	F3	70	2 ^{ème} étage gauche
Non attribué		F3	70	rez-de-chaussée gauche

Nouvelle situation :

<i>Fonction de l'occupant</i>	<i>Concession</i>	<i>Type</i>	<i>Superficie en m²</i>	<i>Situation</i>
Non attribué		F4	115	2 ^{ème} étage droite
Non attribué		F4	115	rez-de-chaussée droit
Principal·e	nécessité absolue de service	F4	115	1 ^{er} étage droit

Principal-e-adjoint-e	nécessité absolue de service	F3	70	1 ^{er} étage gauche
Agent-e d'accueil	nécessité absolue de service	F2	55	intégré au collège
Non attribué		F3	70	2 ^{ème} étage gauche
Non attribué		F3	70	rez-de-chaussée gauche

II. Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Au collège des Chalais, madame GUIRASSY, originaire de Guinée, se trouve en situation précaire avec ses enfants et ne dispose pas de logement actuellement. Aussi, l'établissement scolaire, en lien avec les services sociaux, propose la mise en place d'une convention d'occupation précaire pour lui permettre, ainsi qu'à ses enfants, de bénéficier d'un hébergement temporaire dans un cadre sécurisé.

Le collège dispose actuellement de deux logements vacants : un F3 de 55 m² et un F4 de 85 m² dont la salle de bain est pour l'instant inutilisable.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable à la demande de convention d'occupation précaire suivante :

<i>Collège</i>	<i>Décision Conseil d'administration</i>	<i>Logement</i>	<i>Fonction titulaire</i>	<i>Redevance Mensuelle</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Fonction du bénéficiaire</i>
Les Chalais Rennes	04/02/2025	T3-55 m ²	Principal	50 euros	Nabintou GUIRASSY et sa famille	Logement d'urgence

Décide :

- de valider la proposition de répartition par fonction des logements du collège Anne-Marie Boudaliez à Redon ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Les Chalais de Rennes et leur occupant, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0274

Pour extrait conforme